

Novell® Sentinel™ Log Manager 1.0

Accord de Licence de Logiciel Novell

LISEZ ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE. EN INSTALLANT, TÉLÉCHARGEANT OU EN UTILISANT LE LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ LES TERMES DU PRÉSENT ACCORD. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LESDITS TERMES, NE TÉLÉCHARGEZ PAS, N'INSTALLEZ PAS ET N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL ET, LE CAS ÉCHÉANT, RENVOYEZ L'INTÉGRALITÉ DU PRODUIT INUTILISÉ AU REVENDEUR ACCOMPAGNÉ DE LA PREUVE D'ACHAT AFIN D'EN OBTENIR LE REMBOURSEMENT. LE LOGICIEL NE PEUT PAS ÊTRE VENDU, TRANSFÉRÉ OU REDISTRIBUÉ, SAUF AUTORISATION DE NOVELL.

Le présent Accord de Licence de Logiciel Novell (ci-après désigné comme l'« Accord ») constitue un contrat légal conclu entre vous-même, personne physique ou morale (ci-après dénommé « Vous »), et Novell, Inc. (ci-après dénommé « Novell »). Le logiciel identifié dans le titre du présent Accord, son support électronique (le cas échéant) et la documentation qui l'accompagne (ci-après collectivement désignés comme le « Logiciel ») sont protégés par les lois et traités relatifs aux droits d'auteur en vigueur aux États-Unis et dans d'autres pays, et sont soumis aux termes du présent Accord. Si le Logiciel est une version de mise à jour ou de support, Vous devez disposer d'une licence acquise de manière licite pour la version et le nombre de Logiciels mis à jour ou pris en charge, afin d'installer ou d'utiliser la version de mise à jour ou de support. Si aucun accord de licence n'accompagne la version mise à jour ou de support, l'utilisation de ladite version est régie par le présent Accord.

Le Logiciel peut inclure ou faire partie d'une offre groupée qui inclut d'autres programmes informatiques cédés sous licence conformément à d'autres termes et/ou cédés sous licence par un fournisseur de licence autre que Novell. L'utilisation de logiciels faisant l'objet d'accords de licence distincts est régie par les termes desdits accords. Vous avez toute liberté d'utiliser tous logiciels tiers fournis avec le Logiciel.

UTILISATION AUTORISÉE SOUS LICENCE

Définitions.

« Collector Manager » désigne le composant qui gère la collecte de données, surveille les messages d'état du système et assure le filtrage des événements en fonction des besoins.

« Collector » désigne un script ou un agent fonctionnel conçu pour collecter, normaliser et analyser le contenu d'un large éventail de Dispositifs. Ce terme inclut les collecteurs fournis par Novell, ainsi que les collecteurs que vous avez développés ou qui ont été développés pour vous à l'aide de Collector Builder ou Collector Software Development Kit (SDK).

« Collector Builder » désigne les composants du Logiciel avec lesquels les Collecteurs peuvent être créés ou modifiés en utilisant le langage de collecteur propriétaire de Sentinel.

« Collector Software Development Kit (SDK) » désigne l'API avec laquelle les Collecteurs peuvent être créés ou modifiés en utilisant les langages standard.

« Dispositif » désigne tout dispositif matériel, programme ou application qui transfère directement ou indirectement des données au Logiciel par le biais d'un ou plusieurs Collector Managers.

Le terme « Instance » désigne la copie initiale du Logiciel et chaque copie supplémentaire (ou copie partielle) stockée ou chargée en mémoire ou en mémoire virtuelle.

Une Instance est considérée comme étant une instance 2 500 EPS (événements par seconde) lorsque la copie du Logiciel comprenant l'Instance n'a pas traité et ne traite pas plus de 2 500 événements par seconde.

Une Instance est considérée comme étant une instance 7 500 EPS (événements par seconde) lorsqu'elle n'est pas considérée comme une instance 2 500 EPS et lorsque la copie du Logiciel comprenant l'Instance n'a pas traité et ne traite pas plus de 7 500 événements par seconde.

Une Instance est considérée comme étant une instance non-production lorsque la copie du Logiciel comprenant l'Instance n'a été utilisée et n'est utilisée qu'à des fins de secours ou de haute disponibilité ou dans un environnement de non-production interne uniquement à des fins de test et seulement en association avec une instance de production 7 500 EPS ou 2 500 EPS.

« Sentinel Log Manager Server » désigne collectivement les composants serveur suivants : Communication Server, Data Access Service (DAS), Database, Reporting Server et Web Server.

« Dispositif de type 1 » désigne un système d'exploitation serveur, une base de données, un dispositif de sécurité ou réseau (par exemple, pare-feu, systèmes de détection des intrusions (« IDS »), systèmes de protection contre les intrusions (« IPS »), routeurs, commutateurs, etc.). Les dispositifs ou logiciels qui transmettent leurs journaux des événements à une console/un dispositif/un logiciel de gestion ou à un serveur de journaux système sont comptés par le nombre de dispositifs source principaux d'où proviennent les journaux. Les applications/logiciels Novell et Microsoft Active Directory sont également des dispositifs de type 1.

« Dispositif de type 2 » désigne des applications ou des systèmes d'exploitation installés sur des ordinateurs de bureau individuels (par exemple, analyse antivirus par ordinateur) ou dispositifs portables, lecteurs/scanners de cartes ou capteurs à distance (par exemple, dans un système de surveillance/contrôle distribué SCADA ou autre).

« Dispositif de type 3 » désigne une Instance du logiciel de vulnérabilité.

« Dispositif de type 4 » désigne les applications d'entreprise non liées à la sécurité (par exemple, logiciel de planification des ressources de l'entreprise (ERP), messagerie électronique, livraison d'applications, etc.) et les dispositifs ou les logiciels de gestion des journaux non-Novell, mais n'inclut pas les serveurs de journaux système. En outre, un Dispositif de type 4 désigne tout autre dispositif qui ne correspond pas à un Dispositif de type 1, 2, 3 ou 5.

« Dispositif de type 5 » désigne les partitions logiques de sécurité de gros systèmes (LPAR) à contrôler (par exemple, RACF, TopSecret et ACF2) et les serveurs de milieu de gamme (par exemple, AS400 ou HP NonStop).

« Œuvres dérivées autorisées » désigne les œuvres dérivées créées conformément à la licence ci-dessous.

« Transférer » signifie accéder à, fournir des informations ou rendre de toute autre façon des informations ou des données disponibles à un composant quelconque du logiciel.

Logiciel commercial. Sous réserve du paiement des redevances applicables et du respect des conditions du présent Accord, Novell vous concède une licence non exclusive et non cessible, vous permettant d'installer et d'exécuter sous une forme code objet (a) le Logiciel Novell concédé sous licence, et (b) les Œuvres dérivées autorisées.

Licence de Logiciel. Outre la copie initiale nécessaire à l'exécution du Sentinel Log Manager Server installé sur le matériel, vous devez acquérir une licence d'instance 2 500 EPS, une licence d'instance 7 500 EPS ou une licence de non-production pour chaque installation du Sentinel Log Manager Server et pour chaque copie supplémentaire (ou copie partielle) du Sentinel Log Manager Server stockée ou chargée en mémoire permanente ou en mémoire virtuelle. Chaque licence d'instance est accompagnée de plusieurs licences de Dispositif de type 1 / 2 en vigueur égal au nombre de dispositifs ou d'installations de logiciel en mémoire permanente ou en mémoire virtuelle à partir desquels vous décidez de faire collecter des journaux d'événements par Sentinel Log Manager Server. En outre, vous devez acquérir la licence de Dispositif de type 4/5 en vigueur pour chaque dispositif ou installation du logiciel en mémoire permanente ou en mémoire virtuelle à partir duquel les journaux des événements sont collectés par le Sentinel Log Manager Server.

Licence autorisant la création d'œuvres dérivées. Uniquement dans les conditions décrites dans la documentation, Novell vous concède une licence non exclusive et non cessible vous permettant d'utiliser Novell Collector Builder et Collector SDK pour créer des Collecteurs personnalisés pour votre usage interne (« Œuvres dérivées autorisées »). Les Œuvres dérivées autorisées ne peuvent être utilisées que conjointement avec le Logiciel et à aucune autre fin.

Logiciel d'évaluation. Si le Logiciel est une version d'évaluation ou s'il Vous a été fourni à des fins d'évaluation, votre droit d'utilisation est strictement limité à des fins d'évaluation interne, conformément aux termes de l'offre d'évaluation selon laquelle Vous avez reçu le Logiciel. Cette offre est valable 90 jours (ou pendant la période indiquée par le Logiciel) à compter de l'installation du Logiciel, au terme desquels ce dernier peut cesser de fonctionner. À l'expiration de la période d'évaluation, vous devrez cesser d'utiliser le Logiciel, restaurer à l'état initial toutes les actions effectuées avec son aide et le désinstaller complètement de votre système. Le Logiciel peut être équipé d'un système de désactivation automatique qui empêche son utilisation au-delà d'une certaine période. Nous vous recommandons par conséquent d'effectuer une copie de sauvegarde de votre système et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la perte de fichiers ou de données.

LIMITATIONS

Limitation des droits de licence. Novell se réserve tous les droits qui ne vous sont pas expressément octroyés. Le Logiciel vous est fourni sous licence pour votre usage strictement interne. Vous n'êtes pas autorisé à (1) décompiler ou à désassembler le Logiciel ou à pratiquer sur lui l'ingénierie à rebours, sauf dans la stricte mesure où ces opérations sont expressément autorisées par la législation en vigueur ; (2) modifier, altérer, louer (en location simple, en crédit-bail ou à temps partagé) le Logiciel, ou à céder en sous-licence à un tiers l'un des droits qui Vous sont octroyés par le présent Accord, ou (3) céder le Logiciel ou les droits de licence qui lui sont octroyés par le présent Accord, en partie ou dans leur intégralité, sans l'autorisation écrite de Novell.

Licences de suites logicielles. Si Votre licence d'utilisation du Logiciel concerne une suite de produits, pour chaque licence, un seul utilisateur est autorisé à utiliser les produits de la suite. Une licence de suite n'autorise pas l'utilisation de produits individuels de la suite par plusieurs utilisateurs si la licence est acquise sur la base d'utilisateurs ou par plusieurs dispositifs si la licence est acquise sur la base d'un dispositif ou serveur.

Protection de mise à niveau. Si Vous avez acquis une maintenance ou une protection de mise à niveau en vertu d'un programme Novell pour le présent Logiciel, celle-ci Vous permet de demander des mises à niveau uniquement pour le Logiciel dans son ensemble et ne Vous permet pas de demander des mises à niveau pour tout composant ou produit faisant partie d'une offre groupée comprenant le Logiciel ou pour des produits d'une suite si le Logiciel est cédé sous licence en tant que suite de produits. Vous pouvez acquérir séparément la protection de mise à niveau pour différents composants du Logiciel si les règles et programmes Novell en vigueur l'autorisent.

Logiciel de mise à niveau. La présente section vous concerne si Vous avez acquis le Logiciel au tarif de mise à niveau. Le terme « Produit initial » désigne le produit à partir duquel vous effectuez la mise à niveau. Vous n'êtes autorisé à utiliser le Logiciel que si vous êtes l'utilisateur initial, unique et autorisé du Produit initial, et si vous répondez aux conditions suivantes : (1) vous avez acquis le droit d'utiliser le Logiciel dans le seul but de remplacer le Produit initial que vous avez acquis légalement et qui était habilité à être mis à niveau à l'aide du Logiciel en vertu des règles de Novell en vigueur au moment où vous avez acquis le Logiciel ; (2) vous avez installé et utilisé le Produit Initial conformément aux termes de l'accord de licence applicable ; et (3) vous vous engagez à ne pas vendre le Produit Initial ou à en céder la possession.

Assistance technique. Novell n'est en aucun cas tenu de fournir une assistance technique, sauf si vous acquérez une offre qui inclut expressément des services d'assistance technique. Dans ce cas et si aucun accord distinct ne s'applique spécifiquement aux services d'assistance technique, les termes du présent Accord régissent la fourniture desdits services (ci-après désignés comme les « Services »). Pour plus d'informations sur les offres d'assistance technique actuelles, visitez le site Web de Novell à l'adresse <http://www.novell.com/support>.

PROPRIÉTÉ

Aucun titre de propriété du Logiciel ne vous est cédé. Novell et/ou ses fournisseurs de licence conservent tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle attachés au Logiciel et aux Services, y compris ceux portant sur toute adaptation ou copie dudit Logiciel et desdits Services. Vous avez uniquement acquis une licence conditionnelle d'utilisation du Logiciel.

GARANTIE LIMITÉE

Pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat, Novell garantit que (1) tout support sur lequel est livré le Logiciel est exempt de défaut matériel, (2) le Logiciel est conforme, pour l'essentiel, à la documentation qui l'accompagne. Si, dans ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat, Vous retournez à Novell les articles défectueux ou si Vous lui notifiez une non-conformité, Novell aura le choix, à son entière discrétion, soit de résoudre la non-conformité, soit de Vous rembourser le prix que Vous avez payé pour la licence du Logiciel. Toute utilisation ou modification non autorisée du Logiciel annulera la présente garantie. LA GARANTIE QUI PRÉCÈDE CONSTITUE VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. (La garantie qui précède ne s'applique pas aux Logiciels fournis à titre gratuit. LES LOGICIELS FOURNIS « TELS QUELS » NE COMPORTENT AUCUNE GARANTIE).

Services. Novell garantit que les Services acquis seront fournis de façon professionnelle et dans les règles de l'art. La présente garantie sera valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours après la fourniture des Services. En cas de rupture de garantie, la seule obligation de Novell, à son entière discrétion, sera soit de corriger les Services de sorte qu'ils soient conformes à la présente garantie, soit de vous rembourser le montant versé à Novell pour la portion des Services non conformes aux termes de la présente garantie. Les fichiers pouvant être altérés ou endommagés lors de la fourniture des services techniques par Novell, Vous acceptez de prendre les mesures appropriées pour isoler et sauvegarder Vos systèmes.

LE LOGICIEL N'EST PAS DESTINÉ, EN VERTU DE SA CONCEPTION ET DE SA RÉALISATION, À LA DISTRIBUTION OU À L'UTILISATION SUR DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE EN LIGNE DANS DES ENVIRONNEMENTS À RISQUES REQUÉRANT UN FONCTIONNEMENT SANS DÉFAILLANCE, TELS QUE DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, DES SYSTÈMES DE NAVIGATION, DE COMMUNICATIONS OU DE CONTRÔLE AÉRIENS, DES APPAREILS DE RÉANIMATION, DES SYSTÈMES D'ARMEMENT OU AUTRES, DANS LESQUELS UNE DÉFAILLANCE DU LOGICIEL POURRAIT ENTRAÎNER DIRECTEMENT LA MORT, DES DOMMAGES CORPORELS OU DES DOMMAGES GRAVES AUX BIENS OU À L'ENVIRONNEMENT.

LE LOGICIEL EST UNIQUEMENT COMPATIBLE AVEC DES ORDINATEURS ET DES SYSTÈMES D'EXPLOITATION SPÉCIFIQUES. IL N'EST PAS GARANTI POUR DES SYSTÈMES NON COMPATIBLES. Pour toute question de compatibilité, veuillez contacter Novell ou votre revendeur.

Produits tiers. Le Logiciel peut inclure ou faire partie d'une offre groupée qui inclut du matériel ou d'autres programmes ou services informatiques cédés sous licence ou vendus par un fournisseur autre que Novell. NOVELL NE GARANTIT PAS LES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS PAR DES TIERS. CES PRODUITS OU SERVICES SONT FOURNIS PAR NOVELL « EN L'ÉTAT ». TOUTE GARANTIE ÉVENTUELLE SUR CES PRODUITS PEUT UNIQUEMENT ÊTRE DONNÉE, LE CAS ÉCHÉANT, PAR LE FOURNISSEUR DE LICENCE DESDITS PRODUITS.

SOUS RÉSERVE DES LOIS IMPÉRATIVES CONTRAIRES, NOVELL EXCLUT TOUTE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE AU LOGICIEL, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE DÉTENTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ, DE NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS, AINSI QUE TOUTE GARANTIE QUE LE LOGICIEL PRÉSENTERAIT DES QUALITÉS SPÉCIFIQUES OU QU'IL CONVIENTRAIT À UN USAGE PARTICULIER. NOVELL NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE PREND AUCUN ENGAGEMENT, EN DEHORS DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT ÉNONCÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. NOVELL NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL OU LES SERVICES SATISFERONT À VOS EXIGENCES OU QU'ILS FONCTIONNERONT DE MANIÈRE ININTERROMPUE. Les lois en vigueur dans certains pays peuvent interdire certaines limitations ou exclusions de garantie énoncées ci-dessus, lesquelles, le cas échéant, ne s'appliqueront pas à Vous. La présente garantie limitée Vous confère des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits variables en fonction de la législation en vigueur dans l'État ou la juridiction dont Vous relevez.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Préjudices indirects. NOVELL, SES FOURNISSEURS, FILIALES OU EMPLOYÉS, NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES À RAISON DES PRÉJUDICES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX (QU'ILS SOIENT MATÉRIELS OU IMMATÉRIELS), RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE LOGICIEL, Y COMPRIS, DE FAÇON NON LIMITATIVE, EN CAS DE PERTE FINANCIÈRE, DE MANQUES À GAGNER OU DE PERTES DE DONNÉES ET CE, INDÉPENDAMMENT DU CARACTÈRE PRÉVISIBLE OU NON DESDITS PRÉJUDICES.

Dommmages directs. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE NOVELL EN MATIÈRE DE PRÉJUDICES DIRECTS MATÉRIELS OU IMMATÉRIELS (QU'IL S'AGISSE D'UN CAS UNIQUE OU RÉPÉTÉ) NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE AU-DELA DE 125 % DU MONTANT PAYÉ PAR VOUS POUR LE LOGICIEL (OU 40 EUROS (50 USD) SI LE LOGICIEL VOUS A ÉTÉ FOURNI À TITRE GRACIEUX). Les exclusions et limitations stipulées plus haut ne s'appliquent pas en cas de décès ou de dommage corporel. Dans les juridictions où la loi rend inapplicables les exclusions ou limitations de responsabilité, la responsabilité de Novell sera exclue ou limitée dans la mesure maximale permise par la législation en vigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Durée. Le présent Accord prend effet à compter de la date à laquelle Vous acquérez légalement le Logiciel et sera automatiquement résilié en cas de violation par Vous de l'un de ses termes. Si le Logiciel vous est fourni sur la base d'un abonnement, Vos droits de propriété ou d'utilisation prendront fin à l'issue de la période d'abonnement applicable. En cas de résiliation du présent Accord ou d'une période d'abonnement applicable, vous devez immédiatement détruire l'original et toutes les copies du Logiciel, ou les retourner à Novell et supprimer le Logiciel de vos systèmes.

Tests d'évaluation des performances. La présente restriction relative aux tests d'évaluation des performances Vous est applicable si Vous êtes développeur de logiciels ou fournisseur de licences de logiciels, ou si Vous réalisez des tests sur le Logiciel sous la direction ou pour le compte d'un développeur de logiciels ou d'un fournisseur de licences de logiciels. Vous n'êtes pas autorisé, sauf accord écrit préalable de Novell qui ne peut être refusé sans motif valable, à publier ou à divulguer à des tiers les résultats des tests d'évaluation des performances du Logiciel. Si Vous concédez des licences de produits similaires au Logiciel du point de vue fonctionnel (« Produits Similaires ») ou en concurrence avec ce dernier ou si Vous agissez au nom d'un tel fournisseur de licence et que Vous publiez ou divulgez des informations relatives aux tests d'évaluation des performances du Logiciel en contrevenant à cette restriction, nonobstant toute clause contraire dans l'accord de licence de l'utilisateur final du Produit Similaire et en complément des autres recours dont Novell peut disposer, Novell aura le droit de réaliser des tests d'évaluation des performances des Produits Similaires, ainsi que de divulguer et de publier les informations sur ces tests. Vous reconnaissez par le présent Accord de Licence disposer de l'autorité nécessaire pour octroyer un tel droit à Novell.

Open Source. Rien dans le présent Accord ne peut restreindre, limiter ou affecter tout droit dont Vous disposez, ou toute obligation ou condition à laquelle Vous pouvez être soumis, en vertu de toute licence relative à l'Open Source applicable pour tout code Open Source contenu dans le Logiciel.

Cession de licence. Le présent Accord ne peut pas faire l'objet d'une cession ou d'un transfert, sauf accord écrit préalable de Novell.

Droit applicable et juridiction compétente. Le présent Accord est régi par la législation de l'État de l'Utah (États-Unis). Toute action en justice liée au présent Accord ne peut être portée que devant les tribunaux compétents de l'État de l'Utah. Toutefois, si votre lieu de résidence principale se trouve dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Association Européenne de Libre Échange, le présent Accord est régi par les lois en vigueur dans ledit État et toute action en justice liée au présent Accord sera soumise uniquement à la juridiction des tribunaux compétents dudit État.

Portée de l'Accord. Le présent Accord constitue la totalité de l'accord existant entre vous et Novell et ne peut être modifié qu'au moyen d'un document écrit signé par vous et un représentant autorisé de Novell. AUCUN FOURNISSEUR DE LICENCE, DISTRIBUTEUR, REVENDEUR, DÉTAILLANT OU EMPLOYÉ N'EST AUTORISÉ À MODIFIER LE PRÉSENT ACCORD OU À FAIRE DES DÉCLARATIONS OU PROMESSES DISTINCTES OU COMPLÉMENTAIRES DE CELLES INCLUSES DANS LE PRÉSENT ACCORD.

Renonciation. Toute renonciation à un droit prévu par le présent Accord devra, pour prendre effet, être formulée par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de la partie concernée. Une renonciation à un droit passé ou présent, en relation avec la violation d'une disposition ou un manquement, ne saurait être interprétée comme une renonciation à un droit futur découlant des termes du présent Accord.

Indépendance des dispositions. Si une disposition du présent Accord est nulle ou inapplicable, elle sera interprétée, limitée, modifiée ou, si nécessaire, dissociée des autres dispositions autant que de besoin, afin d'éliminer sa nullité ou son caractère inapplicable et sans que cela n'affecte les autres dispositions.

Respect de la réglementation en matière d'exportation. Les produits ou informations techniques fournis dans le cadre du présent Accord de Licence peuvent être soumis à la législation des États-Unis en matière de contrôle des exportations et à la législation commerciale d'autres pays. Les parties s'engagent à respecter toutes les réglementations relatives au contrôle des exportations et à acquérir les autorisations ou classifications requises pour exporter, réexporter ou importer des produits livrables. Les parties s'engagent à ne pas exporter ou réexporter vers des entités figurant sur les listes d'exclusion d'exportation américaines ou vers des pays sous embargo des États-Unis ou représentant une menace terroriste conformément à la législation des États-Unis en matière d'exportation. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les produits livrables pour la conception, le développement ou la production de missiles ou d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques prohibées. Avant d'exporter des produits Novell hors des États-Unis, consultez la page Web (en anglais) du Bureau of Industry and Security www.bis.doc.gov. Pour plus d'informations sur l'exportation de logiciels Novell, reportez-vous à la page (en anglais) <http://www.novell.com/company/legal/>. Novell s'engage à Vous fournir, sur demande, les informations spécifiques relatives aux limitations applicables. Toutefois, Novell décline toute responsabilité quant à la non obtention par Vous des agréments d'exportation nécessaires.

Droits restreints de l'administration des États-Unis. Toute utilisation, reproduction ou divulgation de la part de l'administration des États-Unis est soumise aux limitations prévues par les dispositions légales suivantes : FAR 52.227-14 (juin 1987) Alternate III (juin 1987), FAR 52.227-19 (juin 1987) ou DFARS 252.227-7013 (b)(3) (nov. 1995), ou par les clauses ultérieures appliquées en remplacement des dispositions légales précitées.

Fabricant : Novell, Inc., 1800 South Novell Place, Provo, Utah 84606.

Divers. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

©1993, 2000-2009 Novell, Inc. Tous droits réservés.
(070609)

Novell est une marque déposée de Novell, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Pièce jointe A

Composant RSA

Le Logiciel contient la technologie de RSA Security, Inc., et en tant que tel, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent : Le Client s'engage à ne pas supprimer, modifier ou détruire toute mention de propriété, marque ou copyright apposée sur ou contenue dans le logiciel RSA, les manuels destinés à l'utilisateur ou tout autre document ou documentation. Le Client n'acquiert aucun droit sur les marques RSA, dénominations commerciales, logos ou désignations de produit sous lesquels le logiciel RSA a été ou est commercialisé et ne fera aucune utilisation de ces éléments pour quelque raison que ce soit.

LE LOGICIEL ET LES TECHNOLOGIES RSA CONCÉDÉS SOUS LICENCE EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD SONT SOUMIS AUX LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS QUI LIMITENT LES EXPORTATIONS, LES RÉEXPORTATIONS ET LA DIVULGATION À DES ÉTRANGERS D'ÉLÉMENTS DE CHIFFREMENT, ET SONT AUSSI SOUMIS À CERTAINES LOIS ÉTRANGÈRES LIMITANT L'EXPORTATION, LA RÉEXPORTATION ET L'IMPORTATION DESDITS ÉLÉMENTS. LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE EST SOUMIS DE FAÇON EXPRESSE À TOUTES LES LOIS, RÉGLEMENTATIONS, DIRECTIVES OU AUTRES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, TOUT AUTRE PAYS OU ADMINISTRATION, CONCERNANT LE LOGICIEL RSA, UN LOGICIEL EN VERSION PRÉCOMMERCIALE OU DES INFORMATIONS LES CONCERNANT. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE MENTIONNÉE DANS LE PRÉSENT ACCORD, LE CLIENT S'ENGAGE À NE PAS IMPORTER, EXPORTER OU RÉEXPORTER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, LE LOGICIEL RSA OU LE LOGICIEL EN VERSION PRÉCOMMERCIALE OU DES INFORMATIONS LES CONCERNANT DANS UN PAYS DE DESTINATION OU VERS UNE PERSONNE DESTINATAIRE POUR LESQUELS CES OPÉRATIONS SONT LIMITÉES OU INTERDITES, OU POUR LESQUELS LEDIT PAYS, GOUVERNEMENT OU ADMINISTRATION NÉCESSITE UNE LICENCE D'EXPORTATION OU UN AUTRE AGRÉMENT D'IMPORTATION, D'EXPORTATION OU DE RÉEXPORTATION, SANS AVOIR D'ABORD OBTENU LADITE LICENCE OU LEDIT AGRÉMENT. LE CLIENT ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU RESPECT DE CES CONDITIONS.

Composant Sun

Restrictions concernant la technologie Java. Vous n'êtes pas autorisé à modifier l'Interface de la Plateforme Java (« IPJ », identifiée en tant que classes contenues dans le package « java » ou dans tout sous-package du package « java »), en créant des classes supplémentaires dans l'IPJ ou en ajoutant ou modifiant de toute autre façon des classes dans l'IPJ. Si vous créez une classe et des API supplémentaires qui (i) étendent la fonctionnalité d'une plateforme Java (ii) sont divulguées aux développeurs de logiciels d'un tiers aux fins de développement d'un logiciel supplémentaire basé sur ces API supplémentaires, vous devez publier immédiatement et largement une spécification précise de ces API que tous les développeurs pourront utiliser librement. Vous n'êtes pas autorisé à créer ou autoriser vos Clients à créer des classes, des interfaces ou des sous-packages supplémentaires identifiés d'une quelconque façon « java », « javax », « sun » ou avec une convention similaire tel que spécifié par Sun dans la convention de dénomination des fichiers de classe.

Composant(s) IBM

Le Logiciel contient la technologie IBM concédée sous licence au Client « EN L'ÉTAT » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Novell, SSC et IBM ne pourront être tenues responsables en cas de réclamation concernant l'utilisation de ladite technologie IBM. Certaines parties concédées sous licence par IBM sont disponibles à l'adresse <http://oss.software.ibm.com/icu4j/>